

RÈGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE RÉMALARDAIS

La cantine scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Préambule Rentrée de septembre 2016

À compter du 1^{er} septembre 2016, les communes confient la gestion des cantines scolaires à la Communauté de Communes du Perche Rémalardais afin d'offrir un service équitable sur l'ensemble du territoire, de Bretoncelles à Rémalard-en-Perche en passant par Sablons-sur-Huisne.

Pour un service de proximité et en contact avec les familles, les inscriptions annuelles et le paiement des repas continuent d'être réalisés en Mairies. De plus, les élus communaux poursuivent leurs implications au sein des restaurants scolaires, notamment lors de l'élaboration des menus.

INSCRIPTION

Pour bénéficier du service public de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est **obligatoire**.

TARIFS

Afin de diminuer les écarts de tarifs entre les cantines, les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2016 sont :

- Rémalard-en-Perche : 3.05€
- Sablons-sur-Huisne : 3.35 €
- Bretoncelles : 3.42 €
- *tarif enfant allergique : 1.65 € (repas fourni par la famille)*
- *tarif adulte : 5.90 €*

Les tarifs ont été votés par délibération par le Conseil Communautaire du 07 juillet 2016.

FACTURATION

La facturation est réalisée à partir des pointages effectués chaque jour par le personnel. Les factures sont émises mensuellement à terme échu. Elles sont adressées aux familles au début du mois suivant. En fin d'année scolaire, la dernière facture couvrira les mois de juin et juillet et sera adressée mi juillet aux familles. Le paiement doit être effectif au plus tard 15 jours après la date d'édition de la facture. La facturation et l'encaissement se réalisent en Mairie.

En cas de non règlement de la facture dans les délais, un rappel sera adressé à la famille sur la facture du mois suivant. A défaut de paiement après rappel, la facture sera mise en recouvrement par le trésor public qui enverra un titre de recette à la famille.

Dans l'hypothèse où la famille rencontrerait des difficultés financières, elle est invitée à en informer, au plus tôt la mairie.

ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES – TRAITEMENT MEDICAL

Les enfants présentant une intolérance alimentaire ou des troubles de la santé pourront être accueillis dans le restaurant scolaire seulement après avoir établi avec le médecin scolaire un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par les parents, le directeur(trice) de l'école, le médecin scolaire et le président de la Communauté de Communes du Perche Rémalardais.

Aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même en cas de prescription du médecin.

RESPECT DU VIVRE ENSEMBLE

Le repas est un temps d'éducation qui permet d'acquérir l'apprentissage de la vie collective. Une tenue et un comportement correct sont indispensables au bon déroulement de la pause méridienne. Le non respect des règles de vie sera notifié aux parents par écrit. En l'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, la Communauté de Communes du Perche Rémalardais prendra rendez vous avec la famille. En derniers recours, l'accueil de l'enfant sur le temps de la restauration scolaire pourra être suspendu temporairement ou définitivement.

Merci de lire avec votre enfant les conseils de vie collective

- ❖ **Je goûte à tout même si je ne connais pas, je suis curieux des nouvelles saveurs.**
- ❖ **Je parle calmement et poliment**
- ❖ **Je reste assis à ma place**
- ❖ **Je respecte mes voisins de table**
- ❖ **Je respecte le personnel qui travaille et j'écoute leurs conseils**
- ❖ **Je garde le matériel en bon état (vaisselle, mobilier)**

Le, j'ai compris et je suis d'accord.

Signature de l'enfant :

Signature des parents :

Le présent règlement est affiché à l'école et est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Perche Rémalardais.

